

ADHÉSION

«PERSONNE MORALE»*

Associations, Organismes, Etablissements publics,...

● ● ● 2010

* En référence à l'article 163 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux (article L312-1 du C.A.S.F. et article L6111-2 du code de la santé).

ADHÉSION « PERSONNE MORALE »

N°

au CREAI Pays de la Loire

2010

Réglé le :

Chèque n° : Montant : 130 €

Banque :

Association adhérente :

Cachet du CREAI

Volet qui vous sera retourné après enregistrement de votre adhésion

ADHÉSION

2010

« PERSONNE MORALE »

En conformité avec les statuts du CREAI Pays de la Loire qui stipulent dans l'article 3 que le CREAI comprend des personnes morales (les associations et les organismes privés, semi-publics ou publics du secteur du handicap et de l'inadaptation)

L'association ou l'organisme gestionnaire (Etablissements publics ...)

Dénomination :

Adresse postale :

Code Postal : _ _ _ _ Ville :

Adresse email :@.....

Site internet :

représentée par : Monsieur, Madame

Adresse email :@.....

adhère au CREAI Pays de la Loire, et s'acquitte de sa cotisation «Personne Morale» 2010 en joignant à cet effet un chèque de 130 € ⁽¹⁾

Fait à : le

Signature :

⁽¹⁾ décision de l'Assemblée Générale du 13/10/2009